



AVENANT À LA CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON 2017-2021

(Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Entre l'État, représenté par :

Le **Préfet des Côtes d'Armor**, Préfet pilote du PAPI du bassin versant de l'Arguenon

Le **Préfet de la Région Centre-Val de Loire**, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,

Et les maîtres d'ouvrages et financeurs du PAPI du bassin versant de l'Arguenon :

Le **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**, représenté par le Président,
conformément à la délibération de la Commission Permanente du 03 juin 2019,

Et

Les **Agglomérations Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération**, représentées par les
Présidents,

conformément aux délibérations des Conseils Communautaires des 27 mai et 18 juin 2019,

Et

Les **Communes de Bourseul, Créhen, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Plancoët,
Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Lormel**, représentées par les Maires,

conformément aux délibérations des Conseils Municipaux des 27, 28 mai, 04, 14, 17 et 18 juin 2019,

Et

Le **Syndicat Mixte de l'Arguenon Maritime**, représenté par le Président,
conformément à la délibération du Comité Syndical du 28 juin 2019,

Et

*Le porteur du PAPI Arguenon, au titre du portage du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye : le
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre*, représenté par le Président,

conformément à la délibération du bureau du SMAP du 18 avril 2019,

Et

La **Commission Locale de l'Eau** du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, représentée par le
Président, conformément à la délibération du bureau de la CLE du 02 juillet 2019,

Ci-après désignés par : « **les partenaires du PAPI Arguenon** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne le 29 novembre 2016, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre, pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme.

Ce bilan a été présenté en comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019, qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Article 1 – Périmètre géographique du PAPI Arguenon

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le périmètre du PAPI, qui concerne l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Arguenon, situé dans le département des Côtes d'Armor (Bretagne). Le territoire comporte tout ou partie de 49 communes réparties sur 590 km², ce qui correspond à un total de 35 500 habitants.

Le périmètre géographique du programme est présenté en *Annexe 1* du présent avenant à la convention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention initiale s'appliquait sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Afin de pouvoir mettre en œuvre les actions ajoutées ou modifiées dans le PAPI via le présent avenant, de rédiger le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux, un délai supplémentaire semble nécessaire.

La durée maximale d'un PAPI étant fixée à 6 ans, et la mise en œuvre du PAPI étant initialement prévue sur 4 ans, il reste une marge de 2 ans pour prolonger les délais d'exécution.

Il a donc été décidé que la durée de la convention-cadre initiale serait prolongée d'**un an** dans le cadre de l'avenant, qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires du PAPI Arguenon et se poursuivra jusqu'en décembre 2021.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre du présent avenant à la convention du PAPI Arguenon sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation » ;
- Code de l'Environnement dans son ensemble et en particulier les articles introduits ou modifiés par :

- La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- PAPI – De la Stratégie au programme d'action – Cahier des charges national (*Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement - 2011*) ;
- Rapport « Coordination de la labellisation des PAPI/PSR et de la délivrance des autorisations environnementales nécessaires » (*MEDDE - 2015*) ;
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des PAPI et opérations « PSR », ainsi que la lettre ministérielle du 10 juillet 2015 ;
- Arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;
- Instruction technique du 6 janvier 2015 relative à l'utilisation de l'outil web de suivi SAFPA ;
- Instruction gouvernementale du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR ;
- Arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- Arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne ;
- Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor ;
- Cahier des charges « PAPI 3 » et son guide méthodologique (*MTES - 2017*) ;
- Instruction gouvernementale du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des « PAPI 3 » ;
- Note technique du 29 juin 2017 « Le rôle des services de l'État dans le suivi des démarches « PAPI » (*MTES/DGPR/SRNH*).

Article 4 – Objectifs du programme d'actions de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce programme d'actions de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du PAPI Arguenon s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la

conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrises d'ouvrage

Le présent avenant complète le PAPI Arguenon contractualisé dans la convention-cadre initiale du programme 2017-2020. Le programme d'actions global du PAPI Arguenon a retenu l'ensemble des 8 axes d'intervention suivants :

- Axe 0 : Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

L'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes (*axes 5 et 7*) et renforce l'axe 5 du programme d'actions par l'ajout de quelques actions complémentaires.

Les fiches jointes modifiées ou ajoutées dans le cadre du présent avenant à la convention-cadre sont présentées dans le Rapport de Présentation de l'avenant.

Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les délibérations des maîtres d'ouvrage et des financeurs de ces actions, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, seront annexées à la présente convention (*Annexe 4*).

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme d'actions de prévention des inondations

CONVENTION-INITIALE :

Sur la durée de la convention-cadre initiale, le coût total du PAPI était évalué à **856 800 €** en coût global (+ 36 000 € TTC à la charge du SMAP en tant que porteur du PAPI).

Le coût global correspond à la somme des coûts exprimés en TTC et des coûts exprimés en HT.

AVENANT À LA CONVENTION-CADRE :

Le présent avenant porte le coût global total prévisionnel du programme à **837 500 €** (+ 45 000 € TTC pour le SMAP). Le coût global total lié aux modifications issues de l'avenant se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Coûts du programme initial	Coûts cumulés (programme initial + avenant)
Axe 0 : 180 000 € sans taxes ¹ + 36 000 € TTC ²	225 000 € sans taxes + 45 000 € TTC
Axe 1 : 170 800 € (coût global)	80 800 € (coût global)
Axe 2 : 0 € ³	0 €
Axe 3 : 0 €	0 €
Axe 4 : 0 €	0 €
Axe 5 : 232 000 € (coût global)	257 700 € (coût global)
Axe 6 : 96 000 € (coût global)	96 000 € (coût global)
Axe 7 : 178 000 € (coût global)	178 000 € (coût global)

La répartition des dépenses du PAPI Arguenon sur les 5 ans couverts par le présent avenant est la suivante :

Financeurs	Répartition initiale (€ coût global)	Répartition suite à l'avenant (€ coût global)
État	316 600	424 024
CD 22	44 700	51 450
DA	18 170	77 170
LTM	26 090	26 090
Bourseul	1 440	1 440
Créhen	6 750	0
Jugon-les-Lacs CN	70 900	50 050
Plancoët	70 270	51 670
Saint-Cast-le-Guildo	6 750	0
Saint-Lormel	7 250	500
SMAM	74 000	6000
SMAP	69 600 + 36 000	76 350 + 36 000
Particuliers	144 280	72 756
TOTAL	856 800 €	837 500 €

Montants provisoires susceptibles d'être modifiés

Avec : CD 22 : Conseil Départemental des Côtes d'Armor

DA : Dinan Agglomération

LTM : Lamballe Terre & Mer

SMAM : Syndicat Mixte Arguenon-Maritime

SMAP : Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre

Le tableau financier en Annexe 2 du présent avenant détaille la contribution financière de chaque partenaire du PAPI Arguenon, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions total, sur 5 ans.

¹ Les salaires et charges ne sont pas exprimés en TTC ou en HT mais « sans taxes ».

² Ce coût correspond aux frais de fonctionnement et d'investissement à la charge intégrale du syndicat porteur, le SMAP.

³ Les axes II, III et IV ne comportent pas de prix car les actions qui les concernent sont réalisées en régie.

Les dépenses estimées pour les années de mise en œuvre des actions à venir sont présentées dans l'échéancier prévisionnel suivant :

		2017-2018	2019	2020	2021	TOTAL
0-01	Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI (1 ETP)	90 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	225 000 €
I-02	Impression et distribution du guide « Je me protège en famille » pour promouvoir l'élaboration des PFMS	2 400 €	- €	- €	- €	2 400 €
I-03	Impression et distribution de guides pour l'élaboration des POMS et des PCA pour les entreprises et les SP	2 400 €	- €	- €	- €	2 400 €
I-04a	Pose de repères de crue	8 000 €	- €	- €	- €	8 000 €
I-05a	Sensibilisation des scolaires	12 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	24 000 €
I-06	Sensibilisation du grand public sur les inondations	12 000 €	- €	- €	- €	12 000 €
I-07a	Création de sentiers d'interprétation à Plancoët et Jugon	10 000 €	10 000 €	- €	- €	20 000 €
I-09	Plaquette de communication pour informer sur le rôle du barrage de la Ville Hatte	4 800 €	- €	- €	- €	4 800 €
I-10a	Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët et à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	- €	7 200 €	- €	- €	7 200 €
V-01a	Diagnostics de vulnérabilité des logements	9 600 €	- €	- €	- €	9 600 €
V-01b	Diagnostics de vulnérabilité des locaux de petites entreprises	10 800 €	- €	- €	- €	10 800 €
V-02a	Travaux de réduction de la vulnérabilité des logements	- €	- €	100 800 €	- €	100 800 €
V-02a1	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 3 rue de l'Abreuvoir	- €	12 540 €	- €	- €	12 540 €
V-02a2	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 6 rue du Vieux Pont	- €	6 600 €	- €	- €	6 600 €
V-02a3	Travaux de réduction de la vulnérabilité Jugon – 1 venelle du Prieuré	- €	13 740 €	- €	- €	13 740 €
V-02a4	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 4 rue de Dinard	- €	8 460 €	- €	- €	8 460 €
V-02b	Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des locaux de petites entreprises	- €	- €	42 000 €	- €	42 000 €
V-02b1	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët – 1 rue de Dinard	- €	7 560 €	- €	- €	7 560 €
V-04	Etude visant à définir l'impact de la position du garage Bourdonnais sur les écoulements de l'Arguenon	- €	4 800 €	4 800 €	- €	9 600 €
V-06	Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	- €	- €	36 000 €	- €	36 000 €
VI-01	Elaboration d'un modèle hydraulique sur le BV Arguenon	60 000 €	- €	- €	- €	60 000 €
VI-02	Etude de réhabilitation du petit étang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage	- €	36 000 €	- €	- €	36 000 €
VII-01	Etude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	- €	- €	100 000 €	- €	100 000 €
VII-02	Création du schéma de gestion coordonnée entre les 3 ouvrages majeurs du bassin versant	- €	39 000 €	39 000 €	- €	78 000 €
TOTAL		222 000 €	196 900 €	373 600 €	45 000 €	837 500 €

Il est précisé que le SMAP, en tant que structure porteuse du PAPI, réalise les demandes de financement de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, comme validé par délibération des maîtres d'ouvrage du PAPI.

En fonction des dossiers, les maîtres d'ouvrage conservent la possibilité de demander d'autres financements, et notamment lorsque la portée d'un projet dépasse le cadre du PAPI, sous réserve que ces autres financements n'excèdent pas 80% du montant total de l'opération.

En revanche, les demandes de versement des subventions, accompagnées des justificatifs nécessaires, seront réalisées après la mise en œuvre de chaque action par les porteurs de projet concernés, auprès des financeurs publics (Etat et Département des Côtes d'Armor) et locaux (communautés de communes, communes, syndicats mixtes, etc.).

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le SMAP, porteur du PAPI Arguenon, s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financements

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par l'avenant à la convention sont prises par les partenaires du PAPI Arguenon dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 : Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du PAPI Arguenon coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit en fonction des besoins, environ deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué, conformément au cahier des charges des PAPI, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat. Il est co-présidé par la Sous-Préfète de Dinan et les Présidents du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye. La composition du comité de pilotage est précisée en *Annexe 3* de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du comité de pilotage peut être assurée par un comité technique, composé de tous les acteurs concernés par les actions et travaux en cours (services de l'Etat, cabinets d'étude, services techniques des collectivités, etc.).

Article 10 : Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation des actions prévues dans le présent avenant est assurée par le comité de pilotage, qui peut être assisté par des comités techniques composés, entre autres, de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de l'État. Ces comités techniques sont animés par le chargé de mission PAPI du SMAP. Ils se réunissent régulièrement, en fonction des études et travaux à suivre.

Les comités techniques peuvent également se réunir à la demande du comité de pilotage pour l'informer notamment de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions, détenus par les maîtres d'ouvrage.

Leur secrétariat est assuré par le chargé de mission PAPI du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

Article 11 : Concertation

Dans la continuité du PAPI initial, l'élaboration et la mise en œuvre des actions présentes dans l'avenant font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment lors des assemblées suivantes :

- Le comité de pilotage du PAPI Arguenon,
- Les comités techniques du PAPI Arguenon,
- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, son bureau et sa commission « Gestion quantitative de l'eau et Inondations »,
- Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre.

La CLE est composée de représentants des collectivités territoriales, de l'Etat et de ses établissements publics, d'usagers et d'associations.

Article 12 : Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification substantielle de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Toute modification de la répartition des financements initialement arrêtée considérée comme « non substantielle » est réalisable après avis du comité de pilotage, sans passer par un avenant. Ces modifications éventuelles de la répartition des financements pourront être envisagées selon le principe de la fongibilité, sous réserve de non modification du coût total et du reste à charge financier de chaque partenaire du PAPI.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du PAPI Arguenon peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage évalue l'opportunité de l'avenant proposé et décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du PAPI tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le PAPI modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du PAPI Arguenon. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage.

Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 : Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

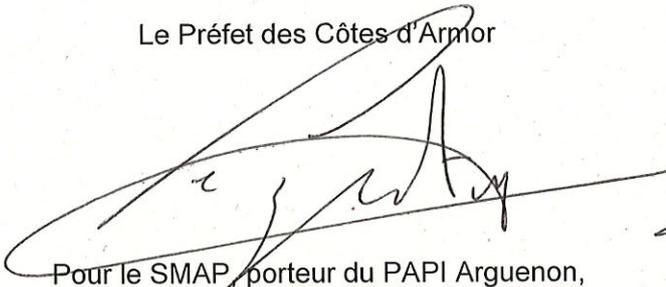
Article 15 : Liste des annexes à la convention

- Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon
- Annexe 2 : Tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon 2017 – 2020
- Annexe 3 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon
- Annexe 4 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

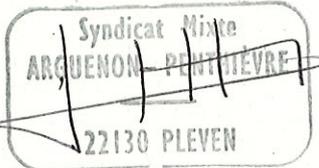
Avenant à la convention-cadre du PAPI du bassin versant de l'Arguenon

Fait à PLEVEN, le 04 juillet 2019,

Le Préfet des Côtes d'Armor



Pour le SMAP, porteur du PAPI Arguenon,
Le Président



Pour le Conseil Départemental des Côtes
d'Armor,
Le Président



Pour Dinan Agglomération,
Le Président ou son représentant



Pour la Commune de Jugon-les-Lacs
Commune Nouvelle,
Le Maire ou son représentant



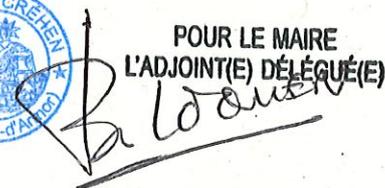
Pour la Commune de Bourseul,
Le Maire ou son représentant



Pour la Commune de Créhen,
Le Maire ou son représentant



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT(E) DÉLÉGUÉ(E)



En 4 exemplaires comprenant 47 pages (incluant les annexes) 11 JUIL 2019

P/ Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-
Bretagne

Pour le préfet de région et par délégation

la secrétaire générale

pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS



Pour la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la
Freshaye,
Le Président



Pour le Syndicat Mixte Arguenon-Maritime
(SMAM),
Le Président ou son représentant



Pour Lamballe Terre & Mer,
Le Président ou son représentant



Pour la Commune de Plancoët,
Le Maire ou son représentant



Pour la Commune de Saint-Lormel,
Le Maire ou son représentant



Pour la Commune de Saint-Cast-le-Guildo,
Le Maire ou son représentant



Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI du bassin versant de l'Arguenon



Liste de l'ensemble des communes du bassin versant de l'Arguenon :

- AUCALEUC
- BOURSEUL

- BROONS
- BRUSVILY
- CORSEUL
- CRÉHEN
- ÉRÉAC
- HÉNANBIHEN
- JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE
- LA MALHOURE
- LA LANDEC
- LANDÉBIA
- LANGUÉDIAS
- LANGUENAN
- LANRELAS
- LE MENÉ
- MÉGRIT
- PENGUILY
- PLANCOËT
- PLÉBOULLE
- PLÉDÉLIAC
- PLÉLAN-LE-PETIT
- PLÉNÉE-JUGON
- PLESTAN
- PLEVEN
- PLOREC-SUR-ARGUENON
- PLUDUNO
- PLUMAUGAT
- QUÉVERT
- ROUILLAC
- RUCA
- SAINT-CAST-LE-GUILDON
- SAINT-DENOUAL
- SAINT-GLEN
- SAINT-JACUT-DE-LA-MER
- SAINT-LORMEL
- SAINT-MAUDEZ
- SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
- SAINT-MICHEL-DE-PLÉLAN
- SAINT-POTAN
- SÉVIGNAC
- TRAMAIN
- TRÉBÉDAN
- TRÉDIAS
- TRÉGON
- TRÉLIVAN
- TRÉMEUR
- VILDÉ-GUINGALAN
- YVIGNAC-LA-TOUR

Annexe 2 : Tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon 2017 – 2020

Tableau financier prévisionnel du PAPI Arguenon 2017 - 2021 - AVENANT 2019

SMAP - version du 15/06/2019

FA	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	COUT (HT)	COUT	Taxes	Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD22	% Part.	Dinan Agglo	% Part.	LT&M	% Part.	Plancoët	% Part.	Jugon	% Part.	St-Lormel	% Part.	Créhen	% Part.	St-Cast-le-Guido	% Part.	Bourseul	% Part.	SMAP	% Part.	SMAM	% Part.	Propriétaire	% Part.	
Axe 0	0-01	Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI (1 ETP) et frais d'investissement et de fonctionnement liés au poste	SMAP	225 000 €	225 000 €	Sans taxes	33 750 €	15%	90 000 €	40%	- €	0%	33 750 €	15%	- €	0%	- €	0%	33 750 €	15%	33 750 €	15%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
		TOTAL		225 000 €	225 000 €		33 750 €	15%	90 000 €	40%	- €	0%	33 750 €	15%	- €	0%	- €	0%	33 750 €	15%	33 750 €	15%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
Axe 1	I-01	Enrichissement de la base de données des enjeux présents en zone inondable	SMAP	Régie	Régie	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	I-02	Impression et distribution du guide « Je me protège en famille » pour promouvoir l'élaboration des Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS)	SMAP	2 000 €	2 400 €	TTC	1 200 €	50%	- €	0%	1 200 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	I-03	Impression et distribution de guides pour inciter à l'élaboration des Plans d'Organisation de Mise en Sécurité et des Plans de Continuité d'Activité pour les entreprises et les services publics	SMAP	2 000 €	2 400 €	TTC	1 200 €	50%	- €	0%	1 200 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	I-04a	Jugon	3 500 €	3 500 €	HT	1 750 €	50%	- €	0%	1 750 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-04b	Plancoët	3 500 €	3 500 €	HT	1 750 €	50%	- €	0%	1 750 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-04c	Saint-Lormel	1 000 €	1 000 €	HT	500 €	50%	- €	0%	500 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-05a	Jugon	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50%	- €	0%	6 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-05b	Plancoët	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50%	- €	0%	6 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-06	SMAP	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50%	- €	0%	6 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-07a	EPCI (LTM)	10 000 €	10 000 €	HT	5 000 €	50%	- €	0%	5 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-07b	EPCI (DA)	10 000 €	10 000 €	HT	5 000 €	50%	- €	0%	5 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-08	Régie	10 000 €	10 000 €	HT	5 000 €	50%	- €	0%	5 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-09	CD22	4 000 €	4 800 €	TTC	2 400 €	50%	- €	0%	2 400 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-10a	EPCI (LTM)	3 500 €	4 200 €	TTC	840 €	20%	- €	0%	2 100 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-10b	EPCI (DA)	2 500 €	3 000 €	TTC	600 €	20%	- €	0%	1 500 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-11	SMAM	- €	- €	TTC	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-12	Régie	- €	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-13	Etat (DDTM)	- €	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-14	Régie PM	- €	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-15	Régie	- €	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-16	Régie	- €	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
	I-17	Régie	- €	- €	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			
		TOTAL		72 000 €	80 800 €		38 240 €	47%	- €	0%	40 400 €	50%	- €	0%	450 €	1%	630 €	1%	450 €	1%	630 €	1%	- €	0%	- €	0%	1 080 €	1%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
Axe 2	II-01	Mise en place d'un protocole régional de collecte de données de crues lors d'événements	Etat	Régie	Régie	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
		TOTAL		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
Axe 3	III-01	Incitation à la mise à jour des Plans communaux de sauvegarde et réalisation d'exercices	SMAP	Régie	Régie	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	III-02	Protocole d'utilisation des panneaux d'informations numériques en période de pré-alerte	Plancoët	Régie	Régie	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	III-03	Mise en place de réseaux communaux de sécurité civile	Plancoët, Jugon	Régie	Régie	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
		TOTAL		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
Axe 4	IV-01	Animation autour de l'urbanisation dans les zones inondables hors PPRi	SMAP	Régie	Régie	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	IV-02	Révision du PPRi-sm de Plancoët-Saint-Lormel	Etat (DDTM)	66409,2 PM	-	-	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
		TOTAL		- €	- €		- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
Axe 5	V-01a	Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	SMAP	8 000 €	9 600 €	TTC	1 920 €	20%	- €	0%	4 800 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	720 €	8%	720 €	8%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	V-01b	Diagnostics de vulnérabilité des locaux d'entreprises de moins de vingt salariés	SMAP	9 000 €	10 800 €	TTC	2 160 €	20%	- €	0%	5 400 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	V-02a	Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	Propriétaires privés	84 000 €	100 800 €	TTC	20 160 €	20%	- €	0%	80 640 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	V-02a1	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët - 3 rue de l'Abreuvoir	Propriétaire	10 450 €	12 540 €	TTC	2 508 €	20%	- €	0%	10 032 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	V-02a2	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët - 6 rue du Vieux Pont	Propriétaire	5 500 €	6 600 €	TTC	1 320 €	20%	- €	0%	5 280 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	V-02a3	Travaux de réduction de la vulnérabilité Jugon - 1 venelle du Prieuré	Propriétaire	11 450 €	13 740 €	TTC	2 748 €	20%	- €	0%	10 992 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%		
	V-02a4	Travaux de réduction de la vulnérabilité Plancoët - 4 rue de Dinard	Propriétaire	7 050 €	8 460 €	TTC	1 692 €	20%	- €	0%	6 768 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%																		

Annexe 3 : Composition du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon

Collectivités locales	Services et Etablissements Publics de l'Etat
Mairie de Plancoët	Sous-Préfecture de Dinan
Mairie de Saint-Lormel	DDTM 22
Mairie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle	DREAL Bretagne
Mairie de Pluduno	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Mairie de Bourseul	Echelon départemental / régional
Mairie de Mégrit	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Mairie de Trémeur	Conseil Régional de Bretagne
Mairie de Créhen	EPCI
Mairie de Saint-Cast-le-Guildo	Dinan Agglomération
Syndicats Mixtes	Lamballe Terre & Mer
Syndicat Mixte Arguenon Maritime	
Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre	

Le Président de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye siège également au Comité de Pilotage.

Annexe 4 : Délibérations des maîtres d'ouvrage et financeurs du PAPI Arguenon, ainsi que de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

Département des Côtes d'Armor

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre-221

Envoyé en préfecture le 29/04/2019
Reçu en préfecture le 29/04/2019
Affiché le
ID : 022-252202122-20190418-BS_2019_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2019

DELIBERATION N°BS_2019_4

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois d'avril, à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre, convoqué le 12 avril 2019, s'est rassemblé à l'usine de production d'eau de PLEVEN, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFRAY, président du Syndicat.

Membres en exercice : 19 Membres présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : MM. Michel RAFFRAY, président, LEMOINE Loïc, vice-président, BIARD Claude, Mme BURNOUF Joëlle, MM. CHAPIN Bernard, DESCHAMPS Jacky, DESRIAC Jean-Paul, GESBERT Daniel, HESRY Bernard, HEUZÉ Jacky, LAYEC Claude, LUCAS Georges, YON Didier.

Absents excusés : MM. BARON Daniel, BERHAULT Yvon, CHARTIER Georges, HAMON Daniel, OMNES Jean-Pierre, RICARD Bruno.

Pouvoirs : M. BARON Daniel à M. RAFFRAY Michel, M. OMNES Jean-Pierre à M. LEMOINE Loïc
Secrétaire de séance : M. Claude BIARD.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

A la demande de l'État et des collectivités locales, le SMAP assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon. Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté en comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 2 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues (cf. note jointe). La durée totale de mise en œuvre du PAPI serait rallongée d'1 an, ce qui implique une fin de mise en œuvre du PAPI au 31/12/2021.

Cet allongement de la durée de mise en œuvre du PAPI permettra de finaliser les actions en cours, de rédiger le bilan d'évaluation finale du PAPI et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel futur PAPI de travaux.

L'incidence financière de l'avenant pour le SMAP serait limitée puisqu'elle correspondrait aux frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, soit environ 6 750 € (sans taxes), sous réserve de la validation officielle des autres co-financeurs (État, Département des Côtes d'Armor, commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et commune de Plancoët).

Envoyé en préfecture le 29/04/2019
Reçu en préfecture le 29/04/2019
Affiché le 
ID: 022-252202122-20190418-BS_2019_4-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical du SMAP décide :

- **D'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le c
Arguenon 2017-2020 ;
- **D'approuver** le reste à charge maximal pour le SMAP, qui s'élèverait à environ 6 750 € (sans taxes) ;
- **D'approuver** le dépôt du projet d'avenant auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue de son instruction et de sa validation par les services de l'État ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2020 du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président

Michel RAFFRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL

DU 16 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le seize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M. Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, Mme Sylvie LABBE, M. Michel LEFEUVRE, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT : M. Michel OLERON.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOULABAILLE.

Délibération 8 APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financiers
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guido
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	0-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles <u>APRES</u> : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	<u>AVANT</u> : SMAM <u>APRES</u> : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

L'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon n'a pas d'incidence financière ou technique pour la commune de Bourseul.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bourseul décide :

- **D'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe DAULY.

Acte rendu exécutoire
Après l'envoi en Sous-Préfecture
De Dinan le 25 5 19
Le Maire,




DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

Objet de la Délibération
n°201905230042

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Roger AUBREE, Maire.

PRESENTS : MM. MOISAN, M.SIMON, Mme POUPART, M. RENOUEV, Mme MEUNIER, M. TRONEL, Adjoints. MM. JOUFFE, GILLET, Mmes RAKOTONIAINA, TARDY, POIDEVIN, TRAINOR, MM. LOMINE, KEURMEUR, Mme COUDRAY-SAVE, M. GESBERT, Mmes LEHARDY, ABBE, Mme ALLEE.

Jean MEGRET a donné pouvoir à Eric MOISAN

Philippe CLEMENT a donné pouvoir à Vincent RENOUEV

Valérie RICARD a donné pouvoir à Jacky GILLET

Daniel HAMON a donné pouvoir à Chantal ALLEE

Daniel CREPEL a donné pouvoir à Francis JOUFFE

Absents : Brigitte NIQUETTE (excusée), Jacques GEORGELIN (excusé), Michel QUERCIOLE (excusé), Yann ECOLAN, Sophie LELOUP, Sylvain JOUAN, Pierre AUVRET.

Secrétaire de séance : Frédérique RAKOTONIAINA

Date de la convocation et d'affichage : 17 mai 2019

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
34	32	25

-APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	O-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles <u>APRES</u> : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	<u>AVANT</u> : SMAM <u>APRES</u> : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 - Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022. L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

La modification induite pour la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle concerne :

- **La suppression de l'action V-03** : « diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics »
- **La prolongation de la durée du PAPI d'un an** : axe 0 : « Animation (1 ETP) » - montant : 6 750 € (sans taxes).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle décide :

- **D'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- **De s'engager** à participer financièrement à l'action pour laquelle la commune de Jugon-les-Lacs CN est co-financeur, avec un reste à charge de 6 750 € (sans taxes),
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon.

CERTIFIE
31 MAI 2019
EXECUTOIRE



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Roger AUBREE

N° 2019.06.5

Envoyé en préfecture le 07/06/2019

Reçu en préfecture le 12/06/2019

Affiché le

ID : 022-212200497-20190607-2019_06_5-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 24 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt mai, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoins
Mmes JOUFFE, LAFORGE et LECORGUILLÉ, Conseillères
Municipales
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et PÉRON,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mmes DETOT (procuration à Mme COTIN), LEMONNIER
(procuration à M. BIARD), LONCLE (procuration à Mme
LECORGUILLÉ) et MENIER (procuration à M. PÉRON)
M.THOMAS

Madame JOUFFE Martine a été élue Secrétaire.

--- 0 ---

**APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE
L'ARGUENON ET DE SA MISE EN OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthievre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

N° 2019.06.5

Envoyé en préfecture le 07/06/2019 Reçu en préfecture le 12/06/2019 Affiché le ID : 022-212200497-20190607-2019_06_5-DE
--

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maitre d'ouvrage	Financiers
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	0-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles <u>APRES</u> : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	<u>AVANT</u> : SMAM <u>APRES</u> : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

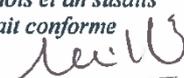
La modification induite pour la commune de Créhen concerne :

- La suppression de l'action I-11 : « étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire »

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Créhen décide :

- **d'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,* 
Pierre LECAILLIER.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)**

Envoyé en préfecture le 27/05/2019
Reçu en préfecture le 27/05/2019
Affiché le
ID : 022-212203111-20190524-26_2019-DE

Séance du 24 mai 2019

Le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude RIGOLÉ, Maire.

Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BREHINIER Henri, COLLET Céline, DAUNAY Loïc, GUILLOTIN Sylvie, LA DROITTE Paul, LEBORGNE Régine, LETORT Bernard, NEUTE Françoise et ROBISSOUT Josiane.

Excusés : BROCHARD Gwénaëlle, MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine).

Secrétaire de séance : Céline COLLET

**2019.26 – APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE
L'ARGUENON ET DE SA MISE EN OEUVRE**

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (*source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017*).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	O-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles

		Envoyé en préfecture le 27/05/2019 Reçu en préfecture le 27/05/2019 Affiché le ID : 022-212203111-20190524-26_2019-DE	
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	AVANT : S.M.A.M. APRES : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

La modification induite pour la commune de Saint-Lormel concerne :

- **La suppression de l'action I-11** : « étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire »

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon.

Pour extrait conforme,
 Le 24 mai 2019
 Le Maire,
Claude RIGOLÉ



Séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2019

Délibération n°CA-2019-094

Objet : Approbation de l'avenant au PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) 2017-2020 du bassin versant de l'Arguenon et de sa mise en oeuvre

Le lundi 27 mai à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 77

Procurations : 9

Etaient présents :

Patrick BARRAUX, Claudine BELLARD, Gérard BERHAULT, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Jean-Louis CHALOIS, Frédéric CHAPRON, Mickaël CHEVALIER, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Nathalie DENIS, Didier DERU, Michel DESBOIS, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLERE, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Loïc JOLY, Matthieu JOUNEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Pierre LECAILLER, Didier LECHIEN, Valérie LECLERC, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Cécile PARIS, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLEU.

Etaient excusés :

Josiane ALLORY, Jacqueline BLANCHET, Arnaud CARRE, André COLSON, Patrice GAUTIER, Yannick HELLIO, Claude LE BORGNE, Stéphanie MEAL, Christelle OUICE, Michel VASPART

Etaient absents :

Myriam CHERDEL, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Simon LETERRIER, Stéphanie MISSIR

Ont donné procuration :

Josiane ALLORY à Arnaud LECUYER, Jacqueline BLANCHET à Valérie LECLERC, Arnaud CARRE à Michèle MOISAN, André COLSON à Evelyne THOREUX, Yannick HELLIO à Didier LECHIEN, Claude LE BORGNE à Suzanne LEBRETON, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Christelle OUICE à Jean-Louis CHALOIS, Michel VASPART à Geneviève BONNETTE

Secrétaire de séance : Didier MIRIEL

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 04 JUIN 2019
ID : 022-200068989-20190527-CA_2019_094-DE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOGUES

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon. Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI a signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé. Le Comité de pilotage PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon permettant, notamment, de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	O-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	AVANT : pas de financements possibles APRES : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	AVANT : SMAM APRES : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 04 JUIN 2019
ID : 022-200068989-20190527-CA_2019_094-DE

Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

Les modifications induites pour Dinan Agglomération concernent :

- **La modification de l'action VII-01** « étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët » dont la maîtrise d'ouvrage serait reprise par Dinan Agglomération en lieu et place du Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM) :
 - o montant total : 100 000 € (sans taxes car préalable à des travaux),
 - o reste à charge pour l'agglomération : 50 000 €.

Justification :

Le barrage anti-marée est actuellement sous concession du Syndicat Mixte Arguenon-Maritime (SMAM) et géré par les services techniques de la commune de Plancoët. Le SMAM est financé par le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération en tant que seuls membres adhérents. Avec la réorganisation territoriale et la prise de compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI depuis le 1er janvier 2018, il est convenu entre les 2 collectivités adhérentes, la dissolution du SMAM au plus tard fin 2019.

En 2017, Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer ont lancé une étude conjointe, notamment pour définir les ouvrages pouvant relever de la prévention des inondations (GEMAPI). En fonction des conclusions de l'étude, il est probable que le barrage anti-marée ainsi que les digues de l'Arguenon maritime soient intégrés dans la GEMAPI et soient ainsi récupérés par Dinan Agglomération. L'EPCI, en tant que nouvelle autorité gémapienne, a ainsi proposé de porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude VII-01 sur l'optimisation du barrage anti-marée. Cela s'inscrit dans une certaine logique puisque les travaux préconisés dans l'étude seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de cette même collectivité.

- **L'ajout de l'action V-06** « étude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët » sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération :
 - o montant total : 36 000 € TTC,
 - o reste à charge pour l'agglomération : 9 000 € TTC.

Justification :

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le **04 JUIN 2019**
ID : 022-200068989-20190527-CA_2019_094-DE

Etant donné le cadre non stabilisé à ce jour de « détermination » des actions/études intégrées à la compétence GEMAPI ou non, Dinan Agglomération a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude, compte tenu du secteur spécifique couvert par un PPRi et dans la démarche spécifique d'un PAPI. A l'issue de cette étude, les conclusions pourront éventuellement démontrer que des travaux sont nécessaires (installations de barrières anti-inondations). Or, dans ce cas, le fait que Dinan Agglomération porte l'action V-06 du présent PAPI ne préjugera pas que l'EPCI devra également se porter maître d'ouvrage des travaux potentiellement envisagés. Le cas échéant, un plan de financement spécifique devra être proposé et débattu entre toutes les collectivités locales concernées.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'Etat, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

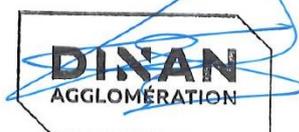
- **D'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020,
- **De porter** la maîtrise d'ouvrage des actions programmées ci-dessus,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total des actions sous sa maîtrise d'ouvrage qui s'élève à environ 136 000 € TTC et le montant de reste à charge d'environ 59 000 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération dans le cadre de l'avenant au PAPI,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2020 du PAPI Arguenon.

**Délibération adoptée par 80 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0
N'ont pas voté : 3.**

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois ci-dessus et ont signé au Registre les membres présents.

Dinan, le 28 mai 2019

Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,



N° 4.1

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 Juin 2019

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DES EAUX - PROGRAMME 2019 -

La Commission Permanente,

La Commission permanente s'est réunie le lundi 3 Juin 2019 à 14 h 00, à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Alain CADEC.

Présents : Brigitte BALAY-MIZRAHI, Françoise BICHON, Brigitte BLEVIN, Romain BOUTRON, Eugène CARO, Mickaël CHEVALIER, Marie-Christine CLERET, Christian COAIL, André COËNT, Laurence CORSON, Marie-Christine COTIN, Michel DAUGAN, Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, René DEGRENNE, Michel DESBOIS, Claudine FEJEAN, Françoise GOLIEN, Isabelle GORE-CHAPEL, Pierrick GOURONNEC, Alain GUEGUEN, Sylvie GUIGNARD, Thibault GUIGNARD, Céline GUILLAUME, Claudine GUILLOU, Monique HAMEON, Claudine LE BASTARD, Yves-Jean LE COQU, Monique LE VEE, Erven LEON, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Nicole MICHEL, Yannick MORIN, Isabelle NICOLAS, Monique NICOLAS, Christine ORAIN-GROVALET, Joël PHILIPPE, Christian PROVOST, Thierry SIMELIERE.

Absents représentés : Cinderella BERNARD (délégation de vote à Claudine LE BASTARD), Gérard BLEGEAN (délégation de vote à Brigitte BLEVIN), Béatrice BOULANGER (délégation de vote à Romain BOUTRON), Jean-Marc DEJOUÉ (délégation de vote à Monique HAMEON), Bernard HAMON (délégation de vote à Laurence CORSON), Patrice KERVAON (délégation de vote à Christian COAIL), Nadège LANGLAIS (délégation de vote à Christine ORAIN GROVALET), Sandra LE NOUVEL (délégation de vote à Joël PHILIPPE), Delphine MARTIN (délégation de vote à Thibaut GUIGNARD), Robert RAULT (délégation de vote à Marie Christine CLERET), Fernand ROBERT (délégation de vote à Sylvie GUIGNARD), Valérie RUMIANO (délégation de vote à Thierry SIMELIERE), Loïc ROSCOUËT (délégation de vote à Céline GUILLAUME). Didier YON (délégation de vote à Claudine GUILLOU).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 1.4 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental n°4.20 du 15 septembre 2017 "convention d'application du CPER 2015-2020-volet transition écologique et énergétique – objectifs actions liées à l'eau ";

VU la délibération du Conseil départemental n° 4.3 du 29 janvier 2019, "Patrimoine, Agriculture et Environnement" ;

VU les crédits votés lors du Budget Primitif 2019 dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau ;

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APPROUVE :

- les projets de contrats de bassins versants 2019-2021 de l'Oust amont-Lié, Sulon-Daoulas-Poulancre porté par Loudéac Communauté Bretagne Centre et du Grand bassin de l'Oust porté par le Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust ;

- l'avenant à la convention-cadre du Programmes d'Actions de Prévention des Inondations Arguenon ;

ACCORDE :

- un montant total de 93 181€ aux huit structures de SAGE dont :

- 13 381 € en terme de participation statutaire pour le SAGE Blavet

- 79 800 € en terme de subventions selon la répartition ci-dessous :

SAGE 2019	Maître d'ouvrage	Type et montant prévisionnels des opérations		Participation départementale	
		Type	Montant	Taux	Montant
Argoat Trégor Goëlo	Pays de Guingamp	Animation	127 100 €	10%	12 710 €
		Communication	2 500 €		
		Etude	20 000 €		
		Total	149 600 €		12 710 €
Arguenon Baie de la Fresnaye	Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP)	Animation	90 000 €	10%	9 000 €
		Communication	20 000 €	10%	2 000 €
		PAPI	45 000 €	15%	6 750 €
		Total	155 000 €		17 750 €
Baie de St Brieuc	Syndicat Mixte Pays de Saint Brieuc	Animation	141 541 €	10%	14 154 €
		Communication	27 839 €	10%	2 784 €
		Etudes	35 000 €		
		Plan Algues vertes (hors volet économique)	210 524 €		
		Total	414 904 €		16 938 €
Aulne	EPAGA	Animation	270 400 €		4 837 €
		Actions BV + PAPI	555 250 €		
		Total	825 650 €		4 837 €
Baie de Lannion	Lannion Trégor Communauté (LTC)	Animation	97 902 €	10%	9 790 €
		Animation/Stage	5 000 €	10%	500 €
		Communication	20 000 €		
		Suivi eau Guic	11 000 €		2 200 €
		Total	133 902 €		12 490 €
Rance Frémur Baie de Beaussais	EPTB Rance-Frémur baie de Beaussais	Animation	145 000 €	5%	7 200 €
		Fonctionnement	42 000 €		
		Communication	12 500 €		
		Etudes	3 500 €		
		Total	203 000 €		7 200 €
Vilaine	EPTB Vilaine	Animation	350 000 €	2,25%	7 875 €
		Autre	818 907 €		
		Total	1 168 907 €		7 875 €

- les subventions d'un montant de 220 649 € aux structures porteuses de contrats de bassins versants et maîtres d'ouvrages associés comme suit :

Bassin versant hors «Baies algues vertes % de la superficie dans le 22	Maître d'ouvrage	Type et montant prévisionnels des opérations		Participation départementale	
		Type	Montant	Tx	Montant
Grand Trieux 100 %	Guingamp - Paimpol Agglomération	Animation	57 000 €	10%	5 700 €
		Suivi eau	23 000 €	20%	4 600 €
		Actions agricoles	37 000 €	20%	7 400 €
		Phyto non agri	30 500 €	20%	6 100 €
		Sous total 1	147 500 €		23 800 €
	Leff Armor Communauté (LAC)	Animation	43 000 €	10%	4 300 €
		Phyto non agri	19 500 €	20%	3 900 €
		Sous total 2	62 500 €		8 200 €
		Total	210 000 €		32 000 €
	Jaudy Guindy Bizien 100 %	Lannion Trégor Communauté (LTC)	Animation	90 042 €	10%
Suivi eau			26 500 €	20%	5 300 €
Actions agricoles			66 543 €	11%	7 438 €
Phyto non agri			23 000 €	20%	4 600 €
Total			206 085 €		26 342 €
Arguenon Contrat 2019- 2023 100 %	Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP)	Animation	84 000 €	10%	8 400 €
		Suivi eau	40 000 €	20%	8 000 €
		Actions agricoles	84 000 €	20%	16 800 €
		Total	208 000 €		33 200 €
Léguer 100 %	Lannion Trégor Communauté (LTC) Bassin Versant Vallée du Léguer	Animation	80 000 €	10%	8 000 €
		Suivi eau	15 000 €	20%	3 000 €
		Phyto non agri	26 415 €	20%	5 283 €
		Actions agricoles	55 678 €	20%	11 135 €
		Total	177 093 €		27 418 €
Frémur-Baie de Beausais 86 %	Eau du Pays de St Malo	Animation	51 450 €	10%	5 145 €
		Suivi eau	20 000 €	20%	4 000 €
		Actions agricoles	40 000 €	10%	4 000 €
		Actions agricoles transfert	20 000 €	20%	4 000 €
		Total	131 450 €		17 145 €
Haute-Rance 70 %	Eau du Bassin Rennais Collectivité	Animation	72 000 €	10%	7 200 €
		Suivi eau	25 140 €	20%	5 028 €
		Phyto non agri	5 000 €	20%	1 000 €
		Actions agricoles	20 000 €	20%	4 000 €
	Chambre d'Agriculture 22	Actions agricoles	66 585 €	10%	6 659 €
	Total	188 725 €		23 887 €	

Rance Aval et Faluns Guinefort 65 %	Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude (CŒUR)	Animation	84 365 €	10%	8 436 €
		Phyto non agri	35 525 €	20%	7 105 €
		Actions agricoles	19 760 €	20%	3 952 €
		Sous total 1	139 650		19 493 €
	Dinan Communauté	Animation	10 750	10%	1 075 €
		Suivi eau	22 000 €	20%	4 400 €
		Actions agricoles	15 000 €	20%	3 000 €
		Sous total 2	47 750 €		8 475 €
		Total	187 400 €		27 968 €
	Oust amont - Lié Sulon Daoulas Poulancre Contrat 2019- 2023 100 %	Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC)	Animation	61 700 €	10%
Suivi eau			13 096 €	20%	2 619 €
Actions agricoles			84 000 €	20%	16 800 €
Sous total			158 796 €		25 589 €
GAB		Actions agricoles	10 540 €	10%	1 054 €
CEDAPA		Actions agricoles	9 460 €	10%	946 €
Total	178 796 €		27 589 €		
Yvel-Hyvet Contrat 2019- 2023 17 %	SM du Grand bassin de l'Oust (GBO)	Suivi eau	25 500 €		5 100 €
		Total	25 500 €		5 100 €

- les subventions d'un montant de 91 275 € pour les programmes 2019 des Baies algues vertes :

Bassin versant Baies algues vertes <i>% de la superficie dans le 22</i>	Maître d'ouvrage	Type et montant prévisionnel des opérations		Participation départementale 2019	
		Type	Montant	Tx	Montant
Baie Fresnaye 100 %	Dinan Agglomération (DA)	Animation PAV	52 000 €	20%	10 400 €
		Suivi eau PAV	8 400 €	20%	1 680 €
		Profils conchyliques	1 000 €	20%	200 €
		Suivi eau ss PAV	22 000 €	20%	4 400 €
		Phyto non agri	10 000 €	20%	2 000 €
		Total	93 400 €		18 680 €
Baie de St Brieuc Gouessant Flora Islet *100 %	Lamballe Terre et Mer (LTM)	Suivi eau	33 973 €	20%	6 795 €
		Plan pesticides	98 211 €	20%	19 642 €
		Phyto non agri	13 259 €	20%	2 652 €
		Total	145 443 €		29 089 €
Baie de St Brieuc Gouet Anse Yffiniac -Ic 100 %	Saint Brieuc Agglomération baie d'Armor (SBAA)	Animation agricole	53 874 €	20%	10 775 €
		Suivi eau	45 676 €	20%	9 135 €
		Phyto non agri	38 482 €	20%	7 696 €
		Total	138 032 €		27 606 €
Baie de la Lieue de Grève 91 %	Lannion Trégor Communauté (LTC)	Animation	67 500 €	20%	13 500 €
		Suivi eau	12 000 €	20%	2 400 €
		Total	79 500 €		15 900 €

- un financement de 37 826 € aux actions collectives agricoles sur la baie de St Brieuc dont :

- 32 200 € à la Chambre d'agriculture ;
- 2 806 € au Groupement des Agriculteurs Bio des Côtes d'Armor (GAB22) ;
- 2 820 € au Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA).

- une aide de 28 200 € au CEDAPA au titre du conseil individuel agricole.

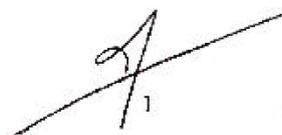
- une participation de 18 178 € au Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA) relative au volet "Acquisition et Partage de Connaissances" (APC) de la convention d'application "eau" du CPER 2015-2020,

DECIDE de s'engager à participer au financement du poste d'animation du PAPI dans le cadre de l'avenant à la convention cadre prochainement signé, pour un montant de 6 750 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats de bassins versants, les documents et conventions afférents à ces dossiers et l'avenant à la convention-cadre 2017-2020 du PAPI Arguenon.

ADOPTÉ

Le Président,



Alain CADEC

**Rendue exécutoire et déposée en
Préfecture, le : 7 Juin 2019**

AFFAIRE N°7

12.06.2019 Pass'sport et culture

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du Mardi 12 Juin 2019
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme ALLORY, Mme EGRIX, M. MENARD, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme FOREAU-DOSIN, Mme DESCOMES, M. MONTFORT, M. VALOT, M. JARRY, M. BREBANT, Mme MICHEL, M. VILT, M. LEMOINE, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. GENET, M. GOUYA

Absente excusée représentée : Mme BLANCHET, Mme DERUELLE respectivement représentées par Mme ALLORY et Mme EGRIX

Absents : Mme BODIN, M. VALOT

Secrétaire de Séance : M. LEMOINE

Convocation en date du 06/06/2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 19

Votants : 21 (dont 2 pouvoirs)

*

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Gilbert MENARD – Adjoint au Maire

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

AFFAIRE N°7

12.06.2019 Pass'sport et culture

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guido
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	O-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles <u>APRES</u> : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	<u>AVANT</u> : SMAM <u>APRES</u> : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

AFFAIRE N°7

12.06.2019 Pass'sport et culture

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

La modification induite pour la commune de Saint-Cast-le-Guildo concerne :

- **La suppression de l'action I-11** : « étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire »

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'État est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon

VOTE : PAR 14 POUR

4 CONTRE (Mme QUENOVAULT, Mme MICHEL, M. LEMOINE, M. VILT)

3 ABSTENTIONS (Mme EGRIX + pouvoir Mme DERUELLE, Mme FOREAU-DOSIN)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Josiane ALLORY



Envoyé en préfecture le 25/06/2019 Reçu en préfecture le 25/06/2019 Affiché le ID : 022-212201727-20190618-050_2019-DE

Département des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOËT
 Tél. : 02.96.84.39.70
 Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°050-2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 juin 2019

Date de convocation et d'affichage :

6 juin 2019

Date d'affichage du Procès-Verbal :

6 juin 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 21 - Présents : 15 - Votants : 19

Présents : M. Patrick Barraux – M. François Bouan - M. Pascal Fanouillère - Mme Céline Labbé – M. Jean-Guy Lohier – Mme Béatrice Bourdè - Mme Marie-Christine Chancé – Mme Marina Hervé - M. Mikael Jacquet - M. Didier Macé - M. Alain Rubé – M. Yvan Rébillard - Mme Valérie Samson - M. Patrick Daveu – Mme Magali Hautière.

Absents excusés avec procurations : Mme Eliane Legoff donne procuration à M. Patrick Barraux, Mme Evelyne Farey donne procuration à M. François Bouan, Mme Céline Guilbaud donne procuration à Mme Marina Hervé, M. Ismaël Bertrand donne procuration à M. Patrick Daveu.

Absents excusés sans procuration : Mme Viviane Le Dissez, M. Thierry Gesret.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice Bourdè

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions pour une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	O-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles

Envoyé en préfecture le 25/06/2019
 Reçu en préfecture le 25/06/2019
 Affiché le
 ID : 022-212201727-20190618-050_2019-DE

			APRES : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	AVANT : SMAM APRES : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%) Restant donc le MO Dinan Agglomération (25 %)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC). La modification induite pour la commune de Plancoët concerne :

- La suppression de l'action V-03 : « diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics » ;
- La prolongation de la durée du PAPI d'un an : axe 0 : « Animation (1 ETP) » - montant : 6 750 € (sans taxes) ;
- L'ajout de l'action V-06 « étude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët » - montant de la participation financière : 9 000 € TTC.

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 19 voix « Pour »

- **Approuve** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- **S'engage** à participer financièrement à l'action pour laquelle la commune de Plancoët est co-financier, avec un reste à charge de 15 750 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
 Le Maire,
 Patrick Barraux



Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 022-200069391-20190621-2019_137-DE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUI 2019**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE DIX-HUIT JUI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE LOÏC CAURET.

Date de la convocation : 12 juin 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Loïc CAURET

Vice-présidents : Thierry ANDRIEUX, Christiane GUERVILLY, Jean-Luc COUELLAN, Marie Christine CLERET, Jean MEGRET, Marie-Thérèse SALOU, Philippe HERCOUET, Daniel NABUCET, Daniel BARON, Denis MICHELET, Loïc DERON, Olivier MORAND, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc BARBO.

Conseillers : Roger AUBREE, Nathalie BEAUVY, Marie-Madeleine BOURDEL, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Jean-Pierre CARLO, Daniel COMMAULT (*suppléant de Didier YON absent*), Gilles CHAPERON, Françoise CHAUVIN, Francis DAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Chantal DEJOUÉ, Christine DIVAY, Nicole DROBECQ, André GOMET, Jean-Luc GOUYETTE, Jean-Luc GUYMARD, Jean HERVE, Sylvie HERVO, Julien HOUZE, Nadine L'ECHELARD, Jean-Yves LEBAS, Pascal LEBRETON (*suppléant d'Edmond HERVÉ absent*), Yves LEMOINE, Joël LUCIENNE, Fabrice NOEL, Sylvain OREAL, Daniel PAULET, Nicole POULAIN, Robert RAULT, Christophe ROBIN, Marie-Antoinette ROUXEL, Yves RUFFET, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Françoise TREVIEN, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nicole BURAUD donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Jean-Luc DUBOS donne pouvoir à Christiane GUERVILLY,
- Pascal HANNIGSBERG donne pouvoir à Loïc DERON,
- Marie-Pierrette POILVÉ donne pouvoir à Francis DAULT,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Marie-Christine CLERET,
- Yvon BERHAULT, Fabienne BOILET, Thomas FAVREL, André FOURCHON, Thierry GAUVRIT, Daniel GESBERT, Pascal PELLAN, Jean-François CORDON.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvie HERVO

Délibération n° 2019-137

Membres en exercice : 64 Présents : 51 Absents : 13 Pouvoirs : 5

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS
AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON**

Lamballe Terre & Mer est maître d'ouvrage d'une partie des actions du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon, dont la coordination est assurée par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP). L'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le ID : 022-200069391-20190621-2019_137-DE

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster le contenu du programme. Le comité de pilotage du PAPI Arguenon, réuni le 28 mars 2019, a validé ce bilan et décidé de recourir à un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Cet avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-Lacs Commune nouvelle	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-Lacs Commune nouvelle	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)
Modification	0-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles <u>APRES</u> : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	<u>AVANT</u> : SMAP <u>APRES</u> : Dinan Agglomération	État
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAP	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-Lacs Commune nouvelle	État

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est également rallongée d'un an, afin de permettre d'achever les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

Envoyé en préfecture le 24/06/2019
Reçu en préfecture le 24/06/2019
Affiché le
ID : 022-200069391-20190621-2019_137-DE

L'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon n'a pas d'incidence financière ou technique sur les actions sous maîtrise d'ouvrage ou pour lesquelles Lamballe Terre & Mer participe financièrement, qui restent :

- I-07a : Création d'un sentier d'interprétation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (MO : LTM)
- I-10a : Animation vidéo de propagation des crues à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (MO : LTM)
- VI-02 : Etude de réhabilitation du Petit Etang de Jugon en tant que bassin de sur-stockage (MO : LTM)
- VII-02 : Création d'un schéma de gestion coordonnée des 3 ouvrages majeurs du BV de l'Arguenon (MO : SMAP)

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les actions ajoutées, modifiées ou supprimées et la prolongation d'une année supplémentaire au PAPI Arguenon,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 21 juin 2019

Pour le Président,

Par délégation,

Guy DELÉON

Directeur Général des Services



Guy DELÉON
Directeur Général des Services

Certifié envoyé à la Préfecture le 24 juin 2019
Affiché le 24 juin 2019

SYNDICAT MIXTE ARGUENON
MARITIME
33 RUE DE LA MADELEINE
22130 PLANCOET
N° 5/ 2019

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGUENON
MARITIME SEANCE DU 28 JUIN 2019

Le vingt-huit juin deux mil dix-neuf, à onze heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués le 20 juin 2019, se sont réunis 33, rue de la Madeleine à Plancoët.

Présents : MM. DESBOIS Michel, BREHINIER Henri, MORIN Yannick, MENARD Gilbert,

Absents excusés : MME MEHEUST Véronique, M. RAULT Robert, M. THOMAS Patrice, FANOUILLERE Pascal

Absents :

Assistaient à la réunion : Mme JOSSET Angélique (secrétaire)

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Début 2019, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté au comité de pilotage du PAPI Arguenon le 28 mars 2019 qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions réglementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) (source : Note DGPR relative au « Rôle des services de l'État dans le suivi des démarches PAPI » du 29 juin 2017).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	D-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	AVANT : pas de financements possibles APRES : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	AVANT : SMAM APRES : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est rallongée d'un an, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

La modification induite pour le SMAM concerne :

L'action VII-01 : « étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët » ⇒ la maîtrise d'ouvrage de l'étude serait reprise par Dinan Agglomération du fait de la compétence GEMAPI.

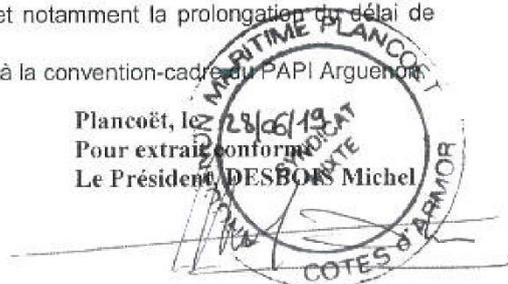
Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour fin avril. Suite au délai d'instruction par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI devrait avoir lieu début juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SMAM décide :

- **D'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 et notamment la prolongation du délai de mise en œuvre jusqu'à fin 2021 ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon

Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Sous-Préfecture de
Dinan et publication, le 28/06/19

Plancoët, le 28/06/19
Pour extrait conforme
Le Président DESBONS Michel



Département des Côtes d'Armor

République Française

Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre

22130 PLEVEN

Secrétariat : usine de la Ville Hatte – 22130 PLEVEN

**Extrait du registre des délibérations du bureau de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. Arguenon-Baie de la Fresnaye**

Séance du mardi 02 juillet 2019

DELIBERATION N° 1

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet, à dix heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye, convoquée le 17 juin 2019, s'est assemblée au SMAP de Pléven, sous la présidence de Daniel BARON, Président de la CLE.

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 4

- Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre : M. Michel RAFFRAY, M. Daniel BARON
- Etablissements de Coopération Intercommunale :
 - ❖ Dinan Agglomération : Mme Joëlle BURNOUF
 - ❖ Lamballe Terre et Mer : M. Daniel PAULET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 2

- Représentant du Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord : M. Alan FLORES
- Représentant de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor : M. Guy CORBEL

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 2

- Le Directeur Régional de la délégation Armorique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne représenté par Mme NIHOUL Marie-Claude
- Le chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) représenté par M. LHERMITTE Marc

Absents excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 3

- Conseil départemental des Côtes d'Armor : Mme Véronique MEHEUST
- Etablissements de Coopération Intercommunale :
 - ❖ Dinan Agglomération : Jean-Louis NOGUES
 - ❖ Loudéac Communauté Bretagne Centre : M. Bernard CHAPIN

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées : 1

- Représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne : M. Michel BARBU

Assistaient également à la réunion et ne prenant pas part au vote :

- **Invités** : Michel ELEDJAM, Chef du service Grand Cycle de l'eau et Climat / Energie à Dinan Agglomération, Simon MAIGNAN, Technicien Milieux Aquatiques à Dinan Agglomération

- **Cellule Animation du SAGE et Bassin versant de l'Arguenon du SMAP** : BRUT Julian, Technicien SAGE/BV, THERON Margot, Chargée de mission PAPI, TOQUET Marie-Christine, Responsable SAGE/BV et ZOE Leymarie, Stagiaire « Erosion des sols ».

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2020 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE

Début 2019, en tant que structure porteuse du PAPI Arguenon, le SMAP a effectué un bilan à mi-parcours, afin de dresser l'état d'avancement de la réalisation des actions du PAPI, de lister les difficultés rencontrées et d'ajuster, si besoin, le contenu du programme. Ce bilan a été présenté le 28 mars 2019 au comité de pilotage du PAPI Arguenon, qui l'a validé.

Le COPIL PAPI a également validé la proposition d'élaboration d'un avenant « simple » au PAPI Arguenon, permettant notamment de prendre en compte les évolutions règlementaires et législatives récentes.

Un avenant « simple » ne remet pas en cause l'économie générale du programme initial et ne fait donc pas l'objet d'une nouvelle labellisation, mais uniquement d'une validation financière par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).

L'avenant intègre 4 actions nouvelles, 3 modifications d'actions existantes et 2 suppressions d'actions initialement prévues :

Opération	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financiers
Suppression	I-11 : étude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët et l'estuaire	SMAM	État, Plancoët, Créhen, Saint-Lormel, Saint-Cast-le-Guildo
Suppression	V-03 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments publics	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	État
Modification	0-01 : Animation (1 ETP) : ajout d'1 année supplémentaire	SMAP, Jugon, Plancoët	État, CD22
Modification	V-02a et b : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises	Propriétaires privés	<u>AVANT</u> : pas de financements possibles <u>APRES</u> : financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Modification	VII-01 : étude préalable aux travaux d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët	<u>AVANT</u> : SMAM <u>APRES</u> : Dinan Agglomération	État
Ajout	V-02a1 à a4 et V-02b1 : travaux de réduction de la vulnérabilité des logements et locaux de petites entreprises suite à la réalisation de diagnostics	Propriétaires privés	Financements à 80% (logements) et 20% (entreprises) par l'État
Ajout	III-03 : mise en place de réserves communales de sauvegarde	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-05 : réalisation de l'inventaire des tampons non verrouillés	Plancoët et Jugon-les-Lacs CN	En régie
Ajout	V-06 – Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët	Dinan Agglomération (25%)	État (50%) + Plancoët (25%)

La durée totale de mise en œuvre du PAPI est **rallongée d'un an**, afin de permettre d'achever dans les temps les actions en cours et les nouvelles actions inscrites dans l'actuel avenant, de préparer le bilan évaluatif final du PAPI Arguenon, et d'élaborer un dossier préparatoire à la labellisation d'un éventuel « PAPI 2 » de travaux qui pourrait démarrer au 1^{er} janvier 2022.

L'incidence financière de l'avenant au PAPI Arguenon reste limitée dans la mesure où les adaptations proposées diminuent le montant total du PAPI d'environ 2% (le coût passe de 856 800 € TTC à 837 500 € TTC).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat a été effectué fin avril. Après la validation du dossier par les services de l'État, la signature officielle de l'avenant au PAPI aura lieu le 04 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye décide :

- **D'approuver** les actions ajoutées, modifiées ou supprimées dans le cadre du projet d'avenant au PAPI Arguenon 2017-2020 ;
- **D'autoriser** le Président de la CLE à signer l'avenant à la convention-cadre du PAPI Arguenon.

Acte rendu exécutoire par transmission
En Préfecture le 03 juillet 2019
Le Président de la CLE



Daniel BARON

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président de la CLE



Daniel BARON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

